

A R R E T E

Le Préfet
Commissaire de la République du Département de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 30 mars 1982 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de CERDON - Cure

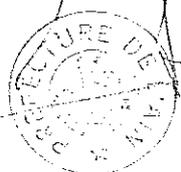
St Jean-Baptiste, statue en bois

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture,
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France,
- M. le Directeur Départemental des Archives,
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de NANTUA
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- M. le Maire de CERDON

Bourg-en-Bresse, le 2 juin 1982

Pour ampliation
Par délégation du Secrétaire Général
L'Attaché, Chef de la Coordination,



P. GERMANI

Le Préfet
Commissaire de la République,
Par délégation du Préfet
Le Secrétaire Général,
Signé YVES WOSTÉ